

# FONDS D'URGENCE #2

MAYENNE COMMUNAUTÉ



**MAYENNE**  
communauté

# RÈGLEMENT

## OBJET

Mayenne Communauté, sensible à la situation économique difficile que traverse l'ensemble des acteurs économiques de nos 33 communes, relance un second volet de fonds de soutien afin de compléter les mesures prises par l'État, la Région Pays de la Loire et le Département de la Mayenne.

Cette aide financière vise à accompagner les entreprises fortement impactées par la 2<sup>e</sup> vague de l'épidémie du Covid-19, concernées par une mesure d'interdiction d'accueil du public en novembre et décembre 2020 ainsi que les secteurs de l'hôtellerie, restauration et activités de loisirs contraints de rester fermés encore plusieurs semaines. Cette aide concerne les entreprises ayant connu dans cette période une perte de CA de 40 % du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020.

## ENTREPRISES CONCERNÉES

- L'entreprise emploie jusqu'à 20 salariés équivalent temps plein (ETP) inclus.
- L'entreprise est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers sur le territoire de Mayenne Communauté ; et a créé son activité avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.
- L'entreprise doit être redevable de la CFE sur le territoire de la Communauté de communes de Mayenne Communauté et ne pas avoir de dette vis-à-vis de la collectivité.
- L'entreprise est indépendante, c'est-à-dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés.
- Les entreprises ayant perçu la subvention au titre de la première version de ce fonds peuvent le percevoir une seconde fois.

### Sont exclues du bénéfice de ce dispositif :

- Les entreprises se trouvant antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.
- Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation.
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes, les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ou d'une pension/allocation (retraite, chômage, etc...) .
- Les entreprises de restauration rapides ou à emporter (code APE : 56.10 C).

## MONTANT DE L'AIDE

Nombre de salariés	Hôtellerie Restauration Café Restaurant*	Autres activités
0 à 1 salarié	2000 €	1000 €
2 à 5 salariés	3000 €	1500 €
6 à 20 salariés	4000 €	2000 €

\* Les entreprises éligibles du secteur Hôtellerie Restauration Café Restaurant appartiennent aux codes APE suivants : 55.10Z Hôtels / 56.10A Restauration traditionnelle / 56.10B Cafétérias et autres libres services / 56.30Z Débits de boissons / 56.21Z Services des traiteurs.

## VERSEMENT

Après validation de votre demande par les instances communautaires, le versement de l'aide interviendra en totalité par virement sur le compte de l'entreprise (RIB transmis) dans les 30 jours qui suivront le dépôt du dossier complet. Les attributions auront lieu dans l'ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe communautaire. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

CADRE  
RÉSERVÉ  
À LA SERE

Date de réception :

Date commission :

Avis :



MAYENNE  
communauté

# FONDS D'URGENCE

## MAYENNE COMMUNAUTÉ #2

## DOSSIER DE DEMANDE CONVENTION

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise :

Nom commercial (s'il est différent) :

SIRET de l'entreprise :

Code APE de l'entreprise :

Nom du gérant :

Prénom du gérant :

Adresse du siège :

Adresse de l'établissement :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Nombre de salarié(s) en CDD :

CDI :

Activité :

Date de création :

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je sollicite le Fonds d'urgence de Mayenne Communauté #2.  
J'atteste de la fragilité de la trésorerie de mon entreprise liée à la crise sanitaire COVID-19.**

Je certifie que l'effectif de mon entreprise est inférieur ou égal à 20 emplois (salarié(s) + dirigeant(s) en ETP).

Je certifie exercer mon activité à titre principal.

Je certifie que l'entreprise est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers sur le territoire de Mayenne Communauté et a été créée avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Je certifie que l'entreprise est redevable de la CFE sur le territoire de Mayenne Communauté.

Je certifie que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales ainsi que de toutes les redevances auprès de Mayenne Communauté (déchets, ...).

Je certifie que mon entreprise a fait l'objet d'une fermeture administrative et/ou est/a été concernée pour une mesure d'interdiction d'accueil du public.

Je certifie que mon entreprise a subi une perte de CA supérieure à 40 % du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020.

Je certifie que mon entreprise n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement.

Je m'engage à ne pas solliciter une aide similaire mise en place par une autre intercommunalité si mon établissement est implanté sur plusieurs territoires.

Pour remplir toutes les conditions d'attribution, l'ensemble des cases doivent être cochées.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

## PIÈCES À JOINDRE

- Copie Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation du comptable justifiant de la perte de 40 % minimum de chiffre d'affaires pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020 par rapport à la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019 ;
- Si création de l'entreprise postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : budget prévisionnel 2020 ;
- Attestation sur l'honneur dûment remplie, datée et signée ;
- RIB professionnel.

## INFORMATIONS

**Dossier à déposer avant le 21 février 2021 à l'attention de M. Le Président de Mayenne Communauté :**

- **soit sous format papier à la S.E.R.E 14 rue Roulois 53100 Mayenne avec mention sur l'enveloppe « SERE FONDS D'URGENCE »**
- **soit sous format électronique sur [sere@mayennecommunaute.fr](mailto:sere@mayennecommunaute.fr)**

Les demandes envoyées en format papier ou électronique feront l'objet d'une attestation de réception par Mayenne Communauté. Le dossier sera examiné par un comité d'attribution dans les plus brefs délais. Les attributions auront lieu dans l'ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe affectée par le Conseil Communautaire.

**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés !**

*Les données que vous nous fournissez seront traitées informatiquement dans le cadre de l'aide économique d'urgence de Mayenne Communauté. La loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous donne un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant : Mayenne Communauté - 10 rue de Verdun 53100 | SERE - [sere@mayennecommunaute.fr](mailto:sere@mayennecommunaute.fr)*

**RENSEIGNEMENTS : S.E.R.E | 02 43 30 21 24 | [sere@mayennecommunaute.fr](mailto:sere@mayennecommunaute.fr)**

Le Président accepte/refuse les termes de cette convention en attribuant une aide de \_\_\_\_\_€.

À Mayenne, le \_\_\_\_\_

Le Président,